

COMMUNE DE SAINT-DENIS  
DGA/ DU / Economie de Proximité

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du samedi 17 septembre 2016  
Rapport n° 16/5-27

**OBJET CASINO DE SAINT-DENIS**

**MODIFICATION DE L'ARTICLE 14 DU CAHIER DES CHARGES  
RELATIVE A LA POLITIQUE D'ANIMATION DE LA VILLE DE SAINT-DENIS**

**I. Contexte**

Par contrat de délégation de service public local daté du 13 janvier 2004, la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion (STHCR), s'est engagée à soutenir les actions d'animation et de promotion de la Ville de Saint-Denis, dans les domaines sportifs et culturels.

A ce titre, l'article 14 du cahier des charges de la délégation de service public, fixe les modalités du concours financier du Casino de Saint-Denis à la politique d'animation de la Ville. Dès lors, les contributions financières du Casino de Saint-Denis, permettent à la Ville chaque année, de promouvoir son image à l'occasion d'animations organisées sous forme de galas, d'événementiels, ou de manifestations artistiques de qualité.

**II. Gestion de l'animation de la Ville de Saint-Denis**

Ainsi, compte tenu d'une part, des évolutions dans la programmation d'animations sportives et culturelles de la Ville depuis 2004, et d'autre part, de la consolidation de l'activité financière du Casino, d'accord entre les parties, il convient de modifier l'article 14 du cahier des charges dans les conditions suivantes :

Catégorie d'animation	Budget annuel du Casino	Types d'actions (liste non exhaustive)
<b>Sportive</b>	180 000,00 €	Football, handball, cyclisme, boxe, natation, athlétisme....
<b>Culturelle</b>	180 000,00 €	Voix de l'Océan Indien, 20 désamb, Journées du Patrimoine...
<b>Manifestation Artistique de Qualité (article 34 de la loi du 30/12/1995 modifiée)</b>	360 000,00 €	Festival Kaloo Bang (sous réserve)
<b>Total</b>	<b>720 000,00 €</b>	

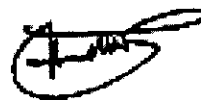
Les actions à caractère « sportif », « culturel » et « artistique », seront précisées chaque année et feront l'objet d'une répartition budgétaire validée conjointement par le Casino et la Ville, par accord exprès, dans la limite du budget défini par catégorie d'animation, mentionnée dans le tableau ci-dessus.

**Rapport n° 16/5-27**

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver la répartition du financement du Casino de Saint-Denis aux catégories d'animations de la Ville de Saint-Denis présentées dans le présent rapport.
- d'approuver par avenant la modification de l'article 14 du cahier des charges de la Délégation de Service Public du Casino suivant les termes du présent rapport.
- de m'autoriser à exécuter toutes les modalités requises pour l'exécution de la présente Délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Signé électroniquement par :  
Gilbert ANNETTE  
Le 26/09/2016 14:11

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 17 septembre 2016

Délibération n° 16/5-27

OBJET CASINO DE SAINT-DENIS

**MODIFICATION DE L'ARTICLE 14 DU CAHIER DES CHARGES  
RELATIVE A LA POLITIQUE D'ANIMATION DE LA VILLE DE SAINT-DENIS**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vue la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et son article L. 2333-57 ;

Vu la convention de délégation de service public d'exploitation et d'animation du casino de Saint-Denis en date du 13 janvier 2004 ;

Sur le RAPPORT N° 16/5-27 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur PESTEL René Louis, 13ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, et Economie Marchande / Economie Solidaire ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS****ARTICLE 1**

Approuve la répartition du financement du Casino de Saint-Denis aux catégories d'animations de la Ville de Saint-Denis présentées dans le présent rapport.

**ARTICLE 2**

Approuve par avenant la modification de l'article 14 du cahier des charges de la Délégation de Service Public du Casino suivant les termes du présent rapport.

**ARTICLE 3**

Autoriser le Maire à exécuter toutes les modalités requises pour l'exécution de la présente Délibération.



Signé électroniquement par :

Gilbert ANNETTE

Le 26/09/2016 14:12



**AVENANT N° 6**

**AU CAHIER DES CHARGES PORTANT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC LOCAL  
D'EXPLOITATION ET D'ANIMATION DU CASINO DE SAINT-DENIS**

Vu le contrat de délégation de Service Public Local d'exploitation et d'animation du Casino de Saint-Denis daté du 13 janvier 2004 ;

Vu le Cahier des Charges du 13 janvier 2004 y afférent ;

Vu la Délibération n° 16/5-27 du Conseil Municipal en séance du 17 septembre 2016 portant modification de l'article 14 du cahier des charges ;

**IL EST D'UN COMMUN ACCORD CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

L'article 14 du Cahier des Charges susvisé est intégralement remplacé par les dispositions suivantes :

D'accord entre les parties, le Casino de Saint-Denis devra contribuer à minima, au financement des animations de la Ville de Saint-Denis dans les conditions suivantes :

Catégorie d'animation	Budget annuel du Casino	Types d'actions (liste non exhaustive)
<b>Sportive</b>	180 000,00 €	Football, handball, cyclisme, boxe, natation, athlétisme....
<b>Culturelle</b>	180 000,00 €	Voix de l'Océan Indien, 20 désamb, Journées du Patrimoine...
<b>Manifestation Artistique de Qualité (article 34 de la loi du 30/12/1995 modifiée)</b>	360 000,00 €	Festival Kaloo Bang (sous réserve)
<b>Total</b>	<b>720 000,00 €</b>	

Les actions à caractère « sportif », « culturel » et « artistique », seront précisées chaque année et feront l'objet d'une répartition budgétaire validée conjointement par le Casino et la Ville, par accord exprès, dans la limite du budget alloué par catégorie d'animation et mentionné dans le tableau ci-dessus.

## **ARTICLE 2**

Les autres articles du cahier des charges demeurent sans changement.

Fait en deux exemplaires originaux,  
A Saint-Denis, le

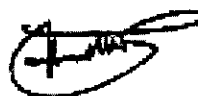
**Pour la Commune de Saint-Denis**  
**LE MAIRE**

**Pour la STHCR**  
**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL**

**Gilbert ANNETTE**

**Jean-Charles OTTAVI**

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du samedi 17 septembre 2016  
et annexé à la Délibération n° 16/5-27



Signé électroniquement par :  
Gilbert ANNETTE  
Le 26/09/2016 14:12